

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, médico-sociale et animation**

Séance du 11 février 2016

Convocation du 5 février 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le 11 février à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Pauline Schmidt par M. Timothé Lefebvre,  
Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault,  
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,  
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon,  
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusé :

M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

**Séance du 11 février 2016**

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, médico-sociale et animation**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006 - 1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, médico-sociale et animation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, Mme Dominique Daugeras)

**DECIDE :**

Dans la filière administrative :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière médico-sociale :

- la création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet,
- la création d'un emploi d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière animation :

- la suppression de trois emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (240 heures par an),
- la création de quatre emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

ADOpte le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2016.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Mulipie*

